


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le 
ID : 063-216302406-20221102-DCM20221102_10-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 7
Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20221102_10

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2022

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Sophie VANNEREAU et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal ; Mrs Damien PETIT et Florian CHANET, Conseillers municipaux.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté municipal n°2020.08 du 27 février 2020 consécutif à la délibération de conseil municipal n°DCM20200219_4 du 19 février 2020, sur l'ensemble du territoire de la Commune, tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, l'extinction de l'éclairage public a lieu de 22 h 30 à 6 h 30.

La question de l'éclairage public est devenu un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Pour répondre aux directives du gouvernement notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public avec une extinction à 21 h 30 au lieu de 22 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- ✧ décide, que sur l'ensemble du territoire de la Commune, tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, l'extinction de l'éclairage public aura lieu de 21 h 30 à 6 h 30 ;
- ✧ autorise Monsieur le maire à demander ponctuellement au Territoire d'Energie. du Puy-de-Dôme qui gère l'éclairage public de modifier ces horaires en cas d'activités particulières (festivités) ;
- ✧ charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal concernant ces nouveaux horaires d'éclairage public dès que possible.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 10 novembre 2022

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

